



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 12

L'an deux mille vingt, le onze juin, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 29 mai 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. LEMONNIER Philippe, M. POSTAIRE Xavier, Mme GUERET Isabelle, M. BESNARD Noël, M. ROBERT Alain, M. HERVE Philippe, M. GASPAILLARD Vincent, Mme FAUCHET Sandra, Mme BADOUARD Sandrine, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Mme BADOUARD Sandrine

En application de l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, afin de respecter les conditions sanitaires liées à la crise du COVID-19, le conseil municipal a décidé, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

DEL110620 01 : Programme voirie 2020

Madame le Maire présente au conseil municipal l'estimation de programme voirie communale 2020 réalisée par M. GUILLOME Pascal, directeur du service technique à Loudéac Communauté Bretagne Centre :

➤ **Tranche ferme**

- La Croix du Quartier / Pont de Fer - 635 ml – 2890 m² : 29 390.40 € TTC
- La Haute Martinais – 350 ml – 1450 m² : 15 601.50 € TTC

➤ **Tranche conditionnelle**

- Plaisance – 400 ml – 1685 m² : 18 264.90 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, s'engage à réaliser en 2020 les travaux de voirie pour un montant estimatif de **63 256.80 € TTC**.

DEL110620 02 : Eglise – Restauration du beffroi

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise BODET – Agence Campanaire Ouest de PLÉRIN d'un montant de **5 830.23 € HT** soit **6 996.28 € TTC** pour des travaux sur le beffroi de l'Eglise (remplacement des 2 écharpes croisillon sur travée extérieure cloche 3, remplacement d'un chapeau soutien cloche 2 extérieure et remplacement des chevilles et boulons).

La somme nécessaire est inscrite au Budget 2020 – Section Investissement - Opération 1030 - Article 2315.

DEL110620 03 : Etudes techniques de l'ADAC 22 pour l'acquisition d'un tracteur

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor a pour objet d'apporter, au bénéfice des collectivités adhérentes, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition de

l'ADAC 22 relative au projet d'acquisition d'un tracteur pour des études techniques spécifiques : rédaction du dossier de consultation des fournisseurs, analyse technique et financière des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ce contrat avec l'ADAC 22 pour un montant de 1080 € HT.

DEL110620 04 : Validation de la décision de la commission d'entente intercommunale du pays d'Hardouinai Mené

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené,

Vu les termes de la convention d'entente signée par l'ensemble des Maires en date du 6 juin 2018,

Vu la décision n°1 de la Commission d'entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené en date du 9 mars 2020,

Madame le Maire rappelle que la commission d'entente vote à la majorité de ses membres les décisions soumises qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Après avoir présenté la décision N°1 de la commission d'entente intercommunale en date du 9 mars 2020, le conseil municipal est invité à valider cette dernière et à s'engager à verser à la Mairie de Merdrignac, commune référente pour les opérations comptables, le montant de la somme demandée.

Après avoir délibéré, le Conseil valide cette décision N°1 et s'engage à verser à la Mairie de Merdrignac le montant de la somme demandée à savoir **11 626.24 €**.

DEL110620 05 : Approbation des comptes de gestion 2019 des budgets « Commune » et « Assainissement » dressés par Mme DERRIEN, Receveur

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- *Déclare que les comptes de gestion des budgets « Commune » et « Assainissement » dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

Au registre sont les signatures.

DEL110620 06 : Vote des Comptes Administratifs 2019

Le Compte Administratif 2019 « Commune » présente un excédent de 146 697.78 € en section de fonctionnement et un déficit de 100 367.36 € en section d'investissement.

Le Compte Administratif 2019 « Assainissement » présente un excédent de 5 346.19 € pour la section d'exploitation et un déficit de 36 075.89 € en section d'investissement.

Hors de la présence de Madame GASPAILLARD Evelyne, Maire, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité (11 voix pour) les comptes administratifs 2019 des budgets « Commune » et « Assainissement ».

DEL110620 07 : TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT - POUR TOUT OU PARTIE - DU RESULTAT DE CLOTURE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à Loudéac Communauté Bretagne Centre pour lui permettre de financer les charges des services transférés, sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de Loudéac Communauté Bretagne Centre et de la commune concernée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal:

- VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les résultats de l'exécution 2019 du budget assainissement de la Collectivité, validés par le comptable public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de transférer les résultats du budget du service assainissement constatés au 31/12/2019 à Loudéac Communauté Bretagne Centre, à savoir :
 - Excédent de fonctionnement reporté de **5 346.19 euros** (cinq mille trois cent quarante-six euros et dix-neuf centimes), soit 100 % du résultat constaté ;
 - Déficit de la section d'investissement reporté de **36 075.89 euros** (trente-six mille soixante-quinze euros et quatre-vingt-neuf centimes), soit 100 % du solde constaté ;
- DIT que les crédits ou débits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

DEL110620 08 : Budget commune 2020 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 737,69
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	960,09
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	146 697,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-100 367,36
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-25 224,00
Besoin de financement F. = D. + E.	125 591,36
AFFECTATION =C. = G. + H.	146 697,78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	125 591,36
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	21 106,42
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DEL110620 09 : Vote du Budget primitif 2020 Commune

Le Budget Primitif 2020 « Commune » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 649 163.61 € en section de fonctionnement et à la somme de 408 710.95 € en section d'investissement est voté à l'unanimité (12 voix pour).

DEL110620 10 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat– Avis du conseil municipal de Saint-Vran sur le projet PLUi-H arrêté en conseil communautaire le 11 février 2020

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac - CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinai-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

Vu la délibération CC-2017-263 du 19 décembre 2017 relative à la prescription du PLUI-H sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la Conférence Intercommunale en date du 15 mai 2018 définissant les modalités de collaboration entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUI ;

Vu la délibération CC-2019-103 en date du 9 juillet 2019 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUI-H ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI tenus en conseil municipal de chaque commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Vu la délibération CC-2020-39 du conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, en date du 11 février 2020, portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUI-H ;

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLUI-H arrêté transmis à la commune le 24 février 2020 pour avis, en qualité de commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet PLUI-H arrêté par le Conseil Communautaire du 11 février 2020.
- **DIT** que la présente délibération, sera transmise à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un délai d'un mois.

DEL110620 11 : Année scolaire 2020/2021 - Tarif du repas cantine

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la constitution d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) pour la rénovation et la gestion du pôle culinaire de Merdrignac (cuisine centrale antérieurement gérée par le CCAS de Merdrignac).

Le « repas enfant avec livraison » est actuellement facturé par le GIP à la commune 4.00 €. Madame le Maire rappelle qu'à ce jour le repas est facturé aux familles 3.10 € : ce qui représente une aide de 0.90 € par repas. Le montant global annuel de l'aide pour 2019 s'élevait à 6391.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Vran, à l'unanimité, décide de maintenir une aide équivalente aux familles pour la rentrée 2020 en facturant le repas au même tarif qu'en 2019 c'est-à-dire 3.10 €.

DEL110620 12 : Subventions 2020 – Annule et remplace la délibération DEL200220 03

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer en 2020 les subventions et participations suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale	3000 €
- Association Parents Elèves Ecole Publique	350 €
- OCCE COOP SCOL Ecole Publique (Extra Scolaire)*	5750 €
- OGEC Ecole Privée	6455.16 €
- APEL Ecole Privée (Extra Scolaire)*	1840 €

- Tradichapelles en Mené	50 €
- Ecole de football Saint-Jacut du Mené	60 €
- Club foot Merdrignac	240 €
- Le Souvenir Français	15 €
- Collège Saint-Nicolas Merdrignac	315 €
- Comice agricole Merdrignac	450 €
- Amicale des Pompiers Merdrignac	350 €
- Club Sportif Merdrignac (Basket)	15 €
- Association Don du sang Merdrignac	75 €
- Chambre des Métiers et Artisanat des Côtes d'Armor (Ploufragan)	45 €
- Maison familiale rurale - Loudéac	120 €
- DDEN COLLINEE	25 €
- Centre Anticancéreux (Centre Eugène Marquis)	100 €
- Maison des Familles	50 €
- Société de pêche (Pêcheurs Haute Rance)	30 €
- Eau et Rivières de Bretagne	30 €
- Restos du cœur	50 €
- Solidarité Paysans Bretagne	50 €
- Centre d'éducation et de réadaptation pour aveugles et déficients visuels (Plénée-Jugon)	100 €
- ADAPEI 22	120 €
- Reliquat pour subvention et participation éventuelles	500 €
TOTAL	20 185.16 €

* Le montant des versements des subventions extrascolaires sera validé en fonction des activités réellement réalisées

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. THILLY David a été recruté en tant qu'agent polyvalent des services techniques en contrat à durée déterminée, renouvelable, pour une période d'un mois en remplacement d'un agent actuellement en congés maladie. M. THILLY travaille du lundi au vendredi de 7H à 12H.